

Aix-Marseille Université, un campus silencieux

Depuis le 7 octobre, étudiant-es et personnels des universités touchés par la cause palestinienne tentent de se mobiliser. Un mouvement fortement réprimé par les institutions universitaires. Illustration à Aix-Marseille Université où un silence politique orchestré par l'administration pèse sur les étudiant-es et enseignant-es chercheur-ses.

« Les étudiants soutiennent la Palestine ! » Mercredi 19 juin, à Marseille. À l'entrée du parc du Pharo, une petite foule est venue soutenir deux étudiant-es de l'université Aix-Marseille (AMU) convoqués en conseil de discipline dans une annexe de l'établissement. Ils encourent des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pour... avoir tracté sur le campus en soutien à la cause palestinienne.

Iels ne sont pas les seuls à avoir été empêchés par la direction cette année: au moins cinq événements en lien avec la question palestinienne ont été annulés, sans compter l'occupation d'un amphithéâtre, brutalement délogée par la police. Face aux mobilisations importantes des universités étatsuniennes et européennes, les campus français font pâle figure. C'est que la répression y est vive: entre dépôts de plainte et annulations d'événements à la pelle, un climat de censure semble régner aussi bien sur Aix-Marseille Université qu'ailleurs en France...

PROCÉDURES BÂILLONS

Quelques minutes avant que le conseil de discipline ne débute, l'avocat de la défense, Maître Borie, nous explique: ce qui est reproché aux étudiant-es, c'est l'atteinte au règlement intérieur. Hors période d'élections de l'université, il est interdit de distribuer des tracts. « C'est une disposition dont les bases légales sont floues. La liberté d'expression s'impose aux universités, en vertu de la hiérarchie des normes. On ne met pas ce que l'on veut dans un règlement intérieur ! » Les étudiant-es sont ainsi accusés d'avoir porté atteinte « à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université ». Des accusations disproportionnées selon l'avocat: « Dans la jurisprudence, l'atteinte au "bon ordre" est plutôt invoquée par une autorité administrative pour réprimer des actes homophobes et racistes, jamais pour de la distribution de tract. » D'après l'un des deux accusés, « le contenu du

tract, qui demande à l'université d'appeler au cessez-le-feu et de mettre fin aux partenariats avec les universités israéliennes, déplaît à la présidence ».

L'un-e des deux étudiant-es est également visé par un procès en diffamation le 4 septembre prochain. Il a détourné le logo de l'université « Socialement engagée » en « Socialement engagée pour la guerre », ce qui entacherait la réputation de l'institution. Le prévenu défend le détournement: « C'est vrai!

Par exemple, un "bonus défense" qui bonifie la moyenne est accordé aux étudiant-es qui participent à une série de conférences sur l'armée, ainsi qu'aux étudiant-es réservistes². » Et ajoute: « Ne rien dire vis-à-vis de Gaza, c'est aussi être complice de la guerre ! »

La direction d'une université, et en particulier son président, est en effet responsable du « maintien du bon ordre » de leurs institutions. Mais pour les universitaires mobilisés-es, ces procédures relèvent davantage de « procédures bâillons » ciblant spécifiquement certaines opinions politiques. « Les étudiant-es convoqués en procédure disciplinaire étaient déjà mobilisés pour les retraites l'an passé. À travers eux, ce sont aussi nos engagements syndicaux et politiques au long cours qui sont visés », explique une enseignante vacataire.

LIBERTÉ ACADÉMIQUE EN QUESTION

C'est aux mêmes motifs de « bon ordre » et de « sécurité » des étudiant-es « dans le cadre du plan Vigipirate - sécurité renforcée risque d'attentat »

que de nombreux autres événements ont été annulés: le 19 mars dernier, une conférence tenue par Pierre Stambul, militant de l'UJFP (Union juive française pour la paix), dans le cadre de l'« Israéli Apartheid Week »; le 17 avril, une intervention sur la Palestine organisée par la France Insoumise. Et les interdictions ne concernent pas que les événements partisans. En mars, une première table ronde, intitulée « La guerre à Gaza vue depuis la Cisjordanie: acteurs locaux et culture », a été annulée la veille de l'événement. « Il nous a été reproché d'organiser un "meeting politique", alors qu'il s'agit d'un événement universitaire et scientifique », explique Armand Aupiais, ATER du département Études moyen-orientales et syndiqué chez Sud-Éduc, qui avait réservé la salle au nom de la formation syndicale. Le 27 mars, c'est une projection documentaire de 194, *Nous enfants du camp* de Samer Salameh qui est annulée. Et fin avril, une seconde table ronde, co-organisée par l'Iremam (Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman) devant réunir plusieurs spécialistes autour du concept de « fragmentation » territoriale et sociale, a été également interdite la veille. « Notre mission, c'est de documenter une réalité et de l'analyser sur la base d'une conversation scientifique. On a une responsabilité à s'en saisir, surtout tout en tant

que département d'Études moyen-orientales... mais ça devient impossible », continue le chercheur. En effet, « ils utilisent le concept de "neutralité" pour exiger qu'on arrête de discuter de la situation en Palestine. Mais ce concept vient heurter un autre principe essentiel, celui de la liberté académique », réagit une enseignante. Contactée, l'AMU n'a pas souhaité nous répondre.

FRANCHISE UNIVERSITAIRE

Le 22 mai, les étudiant-es de la Coordination jeunesse du Sud pour la Palestine (CJSP) décident d'occuper un amphithéâtre du campus Saint-Charles, afin de changer de mode d'action face à la censure de l'établissement. Moins de 24 heures plus tard, l'occupation est brutalement évacuée. « Un camarade racisé a été frappé par la police, et il y a eu des violences verbales. Plusieurs filles ont fait des crises d'angoisse pendant les fouilles, qui étaient humiliantes », raconte Myriam du CJSP. Le mois précédent, l'occupation de la Sorbonne, de Science-Po Rennes, ou de Sciences-Po Paris ont également été délogées très rapidement et plus ou moins violemment. « Pour moi, on assiste à la fin du principe de franchise universitaire, qui existe depuis le Moyen Âge et qui est censé garantir la liberté d'opinion »,

nous glisse un doctorant mobilisé. En vertu de ce principe, les forces de l'ordre ne peuvent intervenir sur les campus sans l'autorisation expresse des présidences. Fait rare par le passé, les autorisations et les demandes de recours à la force publique ont fortement augmenté ces dernières années, notamment lors des mobilisations contre la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) en 2018, durant lesquelles les évacuations policières des facs avaient explosé, de manière inédite. « Les dirigeants d'université n'assument plus seulement des charges de responsables, mais bien des pouvoirs répressifs, ils sont un échelon intermédiaire entre l'État et le personnel et les étudiant-es », réagit une ATER syndiquée. Ce qui n'est pas sans lien avec le tournant ébauché il y a vingt ans, qui pousse à l'autonomie financière et administrative des facs³. « L'autonomie est plus pensée pour mettre en concurrence les établissements que pour promouvoir une pensée libre et autonome », grince-t-elle.

Pour les universitaires mobilisés-es, les universités sont devenues perméables aux consignes gouvernementales. Le 2 mai dernier, à l'occasion du conseil d'administration de France Universités, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Sylvie Retailleau a incité

les présidents d'universités à assurer « le maintien de l'ordre » dans leurs établissements et à utiliser « leur pouvoir de police administrative ». « Il est hors de question que les universités prennent une position institutionnelle en faveur de telle ou telle revendication dans le conflit en cours au Proche-Orient », a-t-elle précisé. D'autres l'ont pourtant fait, comme le Trinity College de Dublin, qui a cessé ses investissements⁴ dans les universités israéliennes, ou les Beaux-Arts de Marseille, dont les étudiant-es ont obtenu la suspension à titre conservatoire d'une convention de partenariat avec l'académie de Bezalel (Israël). « Revendiquer la neutralité, c'est participer à un silence oppresseur alors qu'un génocide est en cours. La complicité ne se fera pas en notre nom », termine Lila de BA for Gaza, le groupe d'étudiant-es des Beaux-Arts mobilisés-es.

« Les étudiant-es convoqués en procédure disciplinaire étaient déjà mobilisés pour les retraites l'an passé »

« Revendiquer la neutralité, c'est participer à un silence oppresseur alors qu'un génocide est en cours »



PAR LÉNA ROSADA ET ÉTIENNE JALLOT ILLUSTRATION ÉLIAS

1. Code de l'Éducation, art. A811-11.
 2. D'autres « bonus engagement » existent à AMU, comme un bonus « Développement durable », « Sport » ou encore « Culture » sur des modèles similaires.
 3. Notamment du fait des lois LRU en 2007 et de l'Acte II de l'autonomie des universités de 2024, en élaboration.
 4. Certaines universités font des placements en Bourse sur leurs fonds et peuvent ainsi avoir investi dans des entreprises israéliennes.